

LES MARCHÉS VERSION SMALL BUSINESS ACT

Signée le 13 octobre 2016, la charte de la commande publique vise à améliorer l'efficacité de la commande publique et l'accès aux marchés pour les TPE/PME. Preuve d'une politique volontariste à l'attention du tissu économique local, elle se décline en 5 grands principes

. FACILITER L'ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE DES TPE/PME

- Allotir les marchés
- Motiver les courriers de rejet
- Informer sur les projets à venir
- Développer les échanges avec les entreprises
- Lutter contre les offres anormalement basses
- Favoriser la création de groupements d'entreprises.



. SIMPLIFIER LES DÉMARCHES

- Expérimenter le MPS
- Fournir des cadres de réponse technique
- Utiliser la négociation "gagnant / gagnant"
- Poursuivre la dématérialisation des marchés
- Adapter les critères de sélection des offres et des candidatures

. AMÉLIORER LES CONDITIONS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS

- Accélérer les délais de paiement
- Clarifier les clauses des CCAP
- Prévoir des pénalités proportionnées
- Veiller au bon déroulement de la sous-traitance
- Adapter les clauses et formules de variation de prix
- Utiliser l'avance de 15% et majorer son montant pour les marchés > 300 000 Euros



. METTRE EN AVANT L'ACHAT DURABLE

- Promouvoir l'innovation
- Prendre en compte des objectifs de protection de l'environnement
- Développer des objectifs d'insertion professionnelle et de responsabilité sociétale des entreprises

. MESURER L'EFFICACITÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- Évaluer la démarche d'insertion
- Mettre en place des indicateurs de performance pour évaluer les procédures
- Évaluer les marchés en cours d'exécution et à leur terme

